

Romain Franchet
Thuy
28 200 Marboué

Marboué, le 21 décembre 2022

**Réponse à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale :
n°MRAe : 2022-3877
sur la restructuration de l'élevage de volailles
de Mr Romain Franchet à Marboué**

Préambule :

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité du projet soumis à évaluation environnementale et n'est donc ni favorable, ni défavorable, en ce sens. Il vise à permettre l'amélioration du projet par un avis sur la prise en compte de l'environnement et la qualité de l'évaluation environnementale effectué dans le dossier présenté par le porteur de projet.

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale fait objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage.

Réponses :

- **Expliciter de quelle façon la réglementation sur le bien-être animal sera appliquée et plus particulièrement le respect des dispositions de l'arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales à la protection des poulets destinés à la production de viande.**

Concernant le bien-être animal, ce point a été abordé dans le dossier bien que ce ne soit pas obligatoire pour une demande d'Autorisation Unique Environnemental. Cette thématique dépend du ministère de l'agriculture.

Espèce dindes

Depuis 2021, l'éleveur n'élève que des dindes.

La densité moyenne des dindes dans les 2 bâtiments existants est de 7,88 dindes/m². Le taux de mortalité moyen obtenu sur les derniers lots de dindes produits par Mr Franchet Romain est de 6,48 %.

Pour cette espèce, à ce jour, il n'existe aucune réglementation sur le bien-être, l'éleveur n'a donc aucune densité à respecter, ni un nombre de kg produit au mètre carré à respecter. Le groupement de producteur, dans certains élevages, augmente jusqu'à une densité de 8 dindes au m². C'est la raison pour laquelle, dans le dossier, il a été retenu cette densité, le plan d'épandage en tient compte.

Espèce poulets

Il existe une directive sur le bien-être animal seulement pour la production de poulets. Depuis 2021, l'éleveur n'a plus le droit d'élever de poulet, c'est l'objet de la restructuration de l'élevage.

*** Mortalité**

Poulets légers

Dans notre étude un taux de mortalité total des poulets de 3,08 % a été retenu car la moyenne des lots produits entre 2012 et 2016 par Mr Franchet montre : une mortalité 0-10 jours de 2,57 % + une mortalité 10-30 jours de 0,51 % soit une mortalité totale de 3,08 %. Cette mortalité est basse comparée au taux de mortalité maximum toléré pour respecter la réglementation (5,37 %).

Poulets standards

Dans notre étude un taux de mortalité total des poulets de 3,83 % a été retenu car la moyenne des lots produits entre 2012 et 2016 par Mr Franchet montre : une mortalité 0-10 jours de 2,7 % + une mortalité 10-35 jours de 1,13 % soit une mortalité totale de 3,83 %. Cette mortalité est basse comparée au taux de mortalité maximum toléré pour respecter la réglementation (5,24 %).

La mortalité moyenne du groupement est de 4,42 %.

=> les taux de mortalité retenus sur l'élevage de Mr Franchet sont relativement bas et sont donc majorants pour le calcul des kg produits.

*** kg produit**

Les kg retenus correspondent au poids moyen des lots produits entre 2012 et 2016 par Mr Franchet : 1,384 kg en poulets légers et 1,86 kg en poulets standards.

Justification de l'arrêté du 28 juin 2010

Production de poulets légers

Si la mortalité est inférieure au taux retenu ou si la croissance des poulets est plus rapide (pesée régulière des poulets au cours de l'élevage grâce à la présence de pesons dans les bâtiments), alors pour respecter les 42 kg au m², le groupement fait abattre une partie des volailles à 28 jour (poulets abattus à un poids plus légers) et les derniers partent à 30 jours. On parle donc de dé-tassement de poulets. Cette pratique est courante et permet de respecter la directive bien-être (nombre de kg produit au m²).

Production de poulets standards

Si la mortalité est inférieure au taux retenu ou si la croissance des poulets est plus rapide (pesée régulière des poulets au cours de l'élevage grâce à la présence de pesons dans les bâtiments), alors pour respecter les 42 kg au m², le groupement fait abattre une partie des volailles à 30 jours (poulets abattus à un poids plus légers) et les derniers partent à 35 jours. On parle donc de dé-tassement de poulets. Cette pratique est courante et permet de respecter la directive bien-être (nombre de kg produit au m²).

Le groupement de producteurs a une obligation de résultats : il respecte les densités maximales autorisées pour chaque lot de poulets. Ensuite, il adapte le nombre de poulets mis en place et les poids de sortie pour respecter la directive. Il s'assure que le taux de mortalité respecte la directive. Cette réglementation est contrôlable pour chaque lot par le service Protection Animale de la DDETSPP.

Si l'éleveur a un taux de mortalité élevé, alors le groupement ne l'autorise pas à avoir la dérogation des 42 kg/m².

Si le taux de mortalité est très faible ou la croissance est plus rapide, alors le groupement réalisera des dé-tassements de poulets (une partie sera abattu à un plus jeune âge) pour respecter les 42 kg/m².

Ce dossier a été optimisé, il a donc été mis un nombre de poulets entrants maximum (31,10 poulets légers/m² ou 23,01 poulets standards/m²) pour surdimensionner le plan d'épandage et laisse à l'éleveur la possibilité de charger à cette densité tout en respectant la directive (abattage des poulets à un poids moindre pour respecter les 42 kg/m²).

Poulets légers : dans la pratique, le groupement remplit les bâtiments à une densité moindre (29 à 30 au m²) et donc la directive sera d'autant respectée.

Poulets standards : dans la pratique, le groupement remplit les bâtiments à une densité moindre (22 à 22,5 sachant que la moyenne pour l'année 2021 est à 22,41 au m²) et donc la directive sera d'autant respectée.

- **Compte tenu du fort enjeu que représente le risque de contamination des captages d'eau potable, il sera nécessaire de revoir le plan d'épandage en prenant en compte l'étude de délimitation d'aire d'alimentation de captage actuellement en cours.**

L'étude est en voie de finalisation par la programmation le 6 janvier 2023 d'une réunion sur la délimitation de l'AAC. Il est donc trop tôt pour conclure. Toutefois les premières conclusions du 31 août 2022 plaçaient la zone du projet (au Thuy) en dehors de la future surface de l'AAC. Aucune surface d'épandage est donc concernée.

Il n'existe pas, du moins en Eure et Loir, de « législation en vigueur concernant l'épandage en zone AAC » ? Un plan d'action sera, par contre, défini dans un second temps.

Bilan de fertilisation établi avec les références COMIFER .

Seule la partie «Azote » n'avait pas été calculée avec les bonnes normes.

Périmètre d'épandage du fumier de volailles - Exploitation de l'EARL Franchet :

L'EARL Franchet n'exploite aucun atelier animal. Les exportations se calculent sur la base d'un assolement pratisé par rapport à la S.P.E.

Cultures	Surfaces en ha	Rendement en q/ha ou t/ha*
Blé tendre d'hiver + paille enlevée	09,00	87,0 + 4,0*
Blé tendre d'hiver (paille enfouie)	45,35	87,0
Escourgeon	46,00	87,8
Colza	30,00	46,1
Maïs grain	33,00	112,3
Total SPE	163,35	/

Liste des coefficients COMIFER 2013 - Azote,

Liste des coefficients COMIFER 20047 - Phosphore et Potasse

	unités	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (pailles enlevées)	Kg/q	1.8	0,65	0,50
Pailles de blé	Kg/t	0.4	1,70	12,30
Blé tendre (pailles enfouies)	Kg/q	1,8	0,65	0,50
Escourgeon	Kg/q	1,5	0,65	0,55
Colza	Kg/q	2.9	1,25	0,85
Maïs grain	Kg/t	1,2	0,60	0,55

	Surface en ha	Rdt q/ha ou t/ha*	N		P ₂ O ₅		K ₂ O	
			A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale
Blé tendre (pailles enlevées)	9,00	87,0	158.20	1423.80	56.55	508.95	43.50	391.50
Pailles de blé	9,00	4,0*			6.80	6.20	49.20	442.80
Blé tendre (pailles enfouies)	45,35	87,0	156.60	7101.81	56.55	2564.54	43.50	1972.72
Escourgeon	46,00	87,8	131.70	6 058.20	57.07	2 625.22	48.29	2 221.34
Colza	30,00	46,1	133.69	4 010.70	57.62	1 728.75	39,185	1 175.55
Maïs grain	33,00	112,3	134.76	4 447.08	67,38	2 223.54	61,765	2 038.25
Total ou (moyenne)	163,35		/(141.06)	23 041,59	(59.5)	9 712,20	(50.5)	8 242,16

Les exportations permettent de calculer la place possible pour le fumier de volailles : scénario 4 retenu.

Bilan azote avec 30,50 unités d'azote par tonne de fumier de volailles : 23 041,59 unités correspondent à 755,46 tonnes de fumier de volailles.

Bilan phosphore avec 25,18 unités de phosphore par tonne de fumier : 9 712,20 unités correspondent à 385,71 tonnes de fumier de volailles.

Le phosphore est le facteur limitant ; l'EARL Franchet ne pourra recevoir que 385.7 tonnes de fumier de volailles au maximum annuellement. L'agriculteur épandra donc 5 tonnes/ha de fumier sur la culture du colza (août) et 7.14 tonnes/ha de fumier sur la culture de maïs (avril).

Soit un bilan global de fertilisation sur l'exploitation de l'EARL Franchet :

	Azote en kg		Phosphore en kg		Potasse en kg	
	A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale
Apports effluents volailles sur SPE soit 385.7 tonnes de fumier	72,02	11 764,25	59,46	9 712,22	74,51	12 170,98
Exportations sur SPE volailles soit 163,35 ha	- 141,06	- 23 041,59	- 59,46	- 9 712,20	- 50,46	- 8 242,16
SOLDE sur 163,35 ha	(-69,04)	-11 277,34	(0,00)	0,02	(+24,05)	+ 3 928,82

Le bilan permet de voir que les apports par les effluents volailles couvrent 51 % des exportations en azote.

L'équilibre est forcément atteint en phosphore puisque c'était la base de calcul.

Le bilan permet de voir que le bilan est légèrement excédentaire en potasse.

Périmètre d'épandage du fumier de volailles - Exploitation de Mr Peyret Didier :

Mr Peyret Didier n'exploite aucun atelier animal. Les exportations se calculent sur la base d'un assolement proratisé par rapport à la S.P.E.

Cultures	Surfaces en ha	Rendement en t* ou q/ha
Blé tendre d'hiver (paille enfouie)	35,84	87,7
Escourgeon (paille enfouie)	25,00	79,0
Colza	45,00	40,0
Total SPE.	105,84	/

Liste des coefficients COMIFER 2013 - Azote,

Liste des coefficients COMIFER 20047 - Phosphore et Potasse

	unités	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (pailles enfouies)	Kg/q	1,8	0,65	0,50
Escourgeon	Kg/q	1,5	0,65	0,55
Colza	Kg/q	2,9	1,25	0,85

	Surface en ha	Rdt q/ha ou t/ha*	N		P ₂ O ₅		K ₂ O	
			A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale
Blé tendre (pailles enfouies)	35,84	87,7	157,86	5 657,7	57,00	2 043,06	43,85	1 571,58
Escourgeon	25,00	79,0	118,50	2 962,5	51,35	1 283,75	43,45	1 086,25
Colza	45,00	40,0	116,00	5 220,0	50,00	2 250,00	34,00	1 530,00
Total ou (moyenne)	105,84	/	(130,76)	13 840,2	(52,7)	5 576,81	(39,6)	4 187,83

Les exportations permettent de calculer la place possible pour le fumier de volailles : scénario 4 retenu.

Bilan azote avec 30,50 unités d'azote par tonne de fumier de volailles: 13 840,20 unités correspondent à 453,77 tonnes de fumier de volailles.

Bilan phosphore avec 25,18 unités de phosphore par tonne de fumier : 5 576,81 unités correspondent à 221,4 tonnes de fumier de volailles.

Le phosphore est le facteur limitant donc Mr Didier Peyret pourrait recevoir jusqu'à 221,4 tonnes de fumier au maximum annuellement. L'agriculteur épandra donc 4,92 tonnes/ha de fumier sur la culture du colza (août).

Soit un bilan global de fertilisation sur l'exploitation de Mr Didier Peyret.

	Azote en kg		Phosphore en kg		Potasse en kg	
	A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale
Apports effluents volailles sur SPE soit 221,4 tonnes de fumier	63,80	6 752,93	52,67	5 575,02	66,01	6 986,40
Exportations sur SPE volailles soit 105,84 ha	- 130,76	- 13 840,20	- 52,69	- 5 576,81	- 39,57	-4 187,83
SOLDE sur 105,84 ha	(-66,96)	- 7 087,279	(0,02)	- 1,79	(+26,44)	+ 2 798,57

Le bilan permet de voir que les apports par les effluents volailles couvrent 49 % des exportations en azote.

L'équilibre est forcément atteint en phosphore puisque c'était la base de calcul.

Le bilan permet de voir que le bilan est excédentaire en potasse.

Périmètre d'épandage du fumier de volailles - Exploitation La Ferme de Mondoucet :

La Ferme de Mondoucet n'exploite aucun atelier animal. Les exportations se calculent sur la base d'un assolement proratifié par rapport à la S.P.E.

Cultures	Surfaces en ha	Rendement en t* ou q/ha
Blé tendre d'hiver (paille enfouie)	27,99	86.2
Escourgeon (paille enfouie)	27,90	81.0
Colza	27,90	37.1
Jachères	0,69	0
Total SPE.	84,48	/

Liste des coefficients COMIFER 2013 - Azote,

Liste des coefficients COMIFER 20047 - Phosphore et Potasse

	unités	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (pailles enfouies)	Kg/q	1,8	0,65	0,50
Escourgeon	Kg/q	1,5	0,65	0,55
Colza	Kg/q	2,9	1,25	0,85
Jachère	Kg/t	0,0	0,00	0,00

	Surface en ha	Rdt q/ha ou t/ha*	N		P ₂ O ₅		K ₂ O	
			A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale
Blé tendre (pailles enfouies)	27,99	86,2	155.16	4 342.93	56.03	1568.28	43.10	1206.37
Escourgeon	27,90	81,0	121.50	3 389.85	52.65	1468.94	44.55	1242.95
Colza	27,90	37,1	107.59	3 001,76	46.37	1 293.86	31.53	879.83
Jachère	0,69		0.00	0.00	0.00	0.00	0.000	0.00
Total ou (moyenne)	84,48	/	(127,06)	10 734,54	(51,27)	4 331,08	(39,41)	3 329,15

Les exportations permettent de calculer la place possible pour le fumier de volailles : scénario 4 retenu.

Bilan azote avec 30,50 unités d'azote par tonne de fumier de volailles : 10 734,54 unités correspondent à 351,95 tonnes de fumier de volailles.

Bilan phosphore avec 25,18 unités de phosphore par tonne de fumier : 4 331,08 unités correspondent à 172,0 tonnes de fumier de volailles.

Le phosphore est le facteur limitant donc la Ferme de Mondoucet pourrait recevoir jusqu'à 172.0 tonnes de fumier au maximum annuellement. Néanmoins Mr Franchet Romain souhaite une priorité dans les attributions du fumier disponible. De fait la Ferme de Mondoucet recevra moins que les trois autres soit 132.2 tonnes. L'agriculteur épandra donc 4.74 tonnes/ha de fumier sur la culture du colza (août).

Soit un bilan global de fertilisation sur l'exploitation de La Ferme de Mondoucet :

	Azote en kg		Phosphore en kg		Potasse en kg	
	A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale
Apports effluents volailles sur SPE soit 132.2 tonnes de fumier	47.72	4 032.23	39.40	3328.90	49.38	4171.64
Exportations sur SPE soit 84,48 ha	127,06	- 10 734.54	- 51.27	- 4 331.08	-39.41	- 3329.15
SOLDE sur 84,48 ha	(-79.34)	- 6 702.31	(-11.87)	- 1002.18	(+9.97)	+ 842.49

Le bilan permet de voir que les apports par les effluents de volailles couvrent 37 % des exportations en azote et 77 % des exportations en en phosphore.

Le bilan permet de voir que le bilan est excédentaire en potasse.

Périmètre d'épandage du fumier de volailles – Cumul des trois exploitations :

La S.P.E. en fumier de volailles cumulée des trois exploitations et proposée dans le dossier est de 353,67 hectares (163,35 ha pour l'EARL Franchet, 105,84 ha pour Didier Peyret et 84,48 ha pour La Ferme de Mondoucet).

Les bilans effectués chez chaque agriculteur ont montré que la place potentielle pour le recyclage du fumier de volailles est importante et excède la quantité produite pour le projet de Mr Franchet. La répartition a été faite en fonction des cultures réceptrices du fumier de volailles en favorisant l'EARL Franchet qui a le même gérant (Mr Franchet) car, ne l'oublions pas, l'utilisation de fumier de volailles remplace, pour partie, l'achat d'engrais minéraux. L'EARL Franchet souhaite pouvoir économiser ses achats d'engrais minéraux. Ensuite Mr Franchet souhaite privilégier Mr Didier Peyret.

Le tableau suivant récapitule les possibilités de recyclage de chacun avec l'hypothèse d'une production de 739,3 tonnes de fumier de volailles : scénario 4 retenu.

	Quantité de fumier de volailles permise par l'équilibre du bilan en phosphore en tonnes	Quantité de fumier de volailles allouée en tonnes
EARL Franchet	385.7	385.7
Didier Peyret	221.4	221.4
La Ferme de Mondoucet	172.0	132.2
Total en tonnes	779.1	739.3

Les quantités allouées seront indiquées dans les conventions de mise à disposition signées entre Mr Franchet et chacun des agriculteurs et ne peuvent être dépassées. Elles servent à établir le bilan global de fertilisation.

Soit le bilan global de fertilisation de :

Cultures	Azote en kg		Phosphore en kg		Potasse en kg	
	A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale
Apports effluents volailles sur SPE total de 353,67 ha	63,76	22 549,41	52,64	18 616,14	65,96	23 329,02
Exportations de l'EARL Franchet sur SPE volailles soit 163,35 ha	- 141,06	- 23 041,59	- 59,46	- 9 712,20	- 50,46	- 8 242,16
Exportations de Didier Peyret sur SPE de 105,84 ha	- 130,76	- 13 840,20	- 52,69	- 5 576,81	- 39,57	-4 187,83
Exportations La Ferme de Mondoucet sur SPE de 84,48 ha	127,06	- 10 734,54	- 51,27	- 4 331,08	-39,41	- 3 329,15
Solde global sur 353,67 ha	-70,88	-25 066,92	(-2,84)	- 1003,95	(21,40)	7569,88

Le bilan global avec le scénario 4 le plus majorant permet de voir que le projet de Mr Franchet en épandant chez trois agriculteurs voisins est déficitaire en azote et phosphore. Les apports organiques couvrent 47 % des exportations en azote et 95 % des exportations en phosphore. Le bilan est légèrement excédendaire en potasse.

Si Mr Franchet réalise les scénarios 1, 2 et 3, il n'y aura pas de problème étant donné que les productions d'éléments fertilisants sont plus faibles dans ces scénarios 1, 2 et 3.

Les effluents ne couvrent pas les besoins en phosphore ce qui fait que le projet de Mr Franchet répond parfaitement aux exigences du SDAGE Loire Bretagne de ne pas enrichir les sols en phosphore.

Le bilan est toujours très déficitaire en azote, - 70.88 kg/ha de SPE.

- **Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme**

Un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration (PLUIH) sur la commune de Marboué. A ce jour, il n'a toujours pas été approuvé. La commune est donc soumise à la réglementation nationale d'urbanisme. Les bâtiments existants de Mr Franchet sont en zone agricole (réservé principalement à l'activité agricole). La destination principale de cette zone est la mise en valeur et la protection du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. Sont ainsi admises les constructions à usage agricole et d'élevage (comprenant les ICPE liées aux activités agricoles). Ainsi, les bâtiments existants s'inscrivent en zone agricole dans les occupations du sol admises.

- **Conformité du projet par rapport au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires concernant l'aspect gestion des déchets.**

L'article L.541-13 du code de l'environnement prévoit que chaque région dispose d'un plan régional de prévention et de gestion (PRPGD) des déchets dangereux et non dangereux. Il est repris dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Centre Val de Loire (le SRADDET) adopté par le Conseil Régional le 19 décembre 2019 et approuvé par le Préfet de Région le 4 février 2020.

Le dossier énumère les points concernés par l'élevage de Romain Franchet que nous récapitulons ci-après.

L'élimination des animaux morts

Déchets d'activité de soins vétérinaires (rubrique 18-02)

Des huiles usagées (rubrique 13-01 et 13-02)/déchets dangereux

Produits Phytosanitaires Non Utilisables PPNU (rubriques 16 05 07 et 16 05 08) / déchets dangereux

Emballages vides des produits phytosanitaires (EVPP) (rubrique 15 01 10) / déchets dangereux

Des batteries, piles et accumulateurs (rubrique 16 06)/déchets dangereux

Pneumatiques (rubrique 16 01 03 - pneus hors d'usage)/déchets non dangereux

Plastiques agricoles usagés (rubrique 02 01 04)/déchets non dangereux

Ferrailles/ déchets non dangereux.

Emballages de verre, de plastique et de suremballage en carton (rubrique 15 01 01, 02, 03 et 07)/déchets non dangereux.

Romain Franchet

